

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 18 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

| | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| M. Mathieu FRAISE | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| M. Hervé DALONGEVILLE | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Mme Sophie QUIEVREUX | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Mme Dominique HUAR | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Mme Rosalie CALLAND |
| M. Christophe DUMANT | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Mme Sophie QUIEVREUX |
| M. Alexandre MENNESSON | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Mme Rosalie CALLAND | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| M. Christopher TETU | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| M. Christian TETU | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Christopher TETU, a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°25 Approbation du conseil municipal du 5 juin 2025

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 3 juillet 2025.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°26 Affectation des résultats,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

► en section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : + 11 479,83 €

Résultat antérieur (002) : + 82 240,15 €

Résultat cumulé : + 93 719,98 €

► en section d'INVESTISSEMENT :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2024 : | + 24 729,75 € |
| Résultat antérieur (001) : | - 14 591,42 € |
| Résultat cumulé : | + 10 138,33 € |

► Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Solde des Restes à Réaliser : | - 47 365,00 € |
|-------------------------------|---------------|

► Besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT : 37 226,67 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- ☒ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 10 138,33 €*
 - ☒ *Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 37 226,67 €*
 - ☒ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 56 493,31 €*
-

Délibération n°27
Décision modificative n°1,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du 1^{er} avril 2025,
A la demande des services du comptable, il s'avère nécessaire d'annuler le montant 001 du *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* de 37 226,67 et inscrire en recette 001 la somme de 10 138,33€.

Il est proposé que les ressources supplémentaires dégagées alimentent l'article voirie 2151 soit 27 088,34€ en complément de la somme votée au Budget primitif.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR décide :

- D'annuler le montant 001 du *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* de 37 226,67€
 - D'inscrire une recette 001 de 10 138,33€
 - D'alimenter l'article – voirie – 2151 la somme de 27 088,34€ en complément de la somme votée au Budget primitif.
-

Délibération n°28

Demande de financement au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2025)
Sécurisation des trottoirs, compléter le réseau hydraulique
et aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs rendez-vous avec l'ADICA, maîtrise d'œuvre retenue par la commune, le projet de sécurisation des trottoirs, de la mise en conformité du réseau hydraulique (eaux pluviales) d'une partie de la rue et l'aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire a été revue avec un projet plus ambitieux et qualitatif.

Il a fallu déposer en plus de l'APV 2024, une nouvelle demande pour 2025 au vu du budget plus important de la nouvelle opération.

Pour la création d'un trottoir rue du calvaire sont à prévoir la mise en œuvre de bordure et caniveau, un raccordement en enrobé, la mise en œuvre de terre végétale sur trottoir (ou GNT en accès riverains), la création d'un réseau d'assainissement en eau pluviale. Ce projet actualisé inclus une chicane pour le bus, un plateau pour sécuriser l'impasse de beffecourt.

Plan de financement :

| | |
|---|-------------------|
| Montant Total de l'opération TTC : | 130 857,60€ |
| TVA | 21 809,60€ |
| Montant Total de l'opération HT : | 109 048,00€ |
| APV 2024 - (10,07%) | 10 980,00€ |
| APV 2025 - (27,17%) | 29 637,60€ |
| Amende de Police - (6,48%) | 7 070,54€ |
| Fond de concours -(28,13%) | 30 679,00€ |
| Montant HT à la charge du maître d'ouvrage : | 30 680,86€ |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2025).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de sécurisation des trottoirs, réseau hydraulique et aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire.
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2025), pour l'opération sécurisation des trottoirs, réseau hydraulique et aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire, Le taux souhaité est de 27,17%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°29

Demande Amende de police pour la sécurisation des trottoirs, réseau hydraulique et aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs rendez-vous avec l'ADICA, maîtrise d'œuvre retenue par la commune, le projet de sécurisation des trottoirs, de la mise en conformité du

réseau hydraulique (eaux pluviales) d'une partie de la rue et l'aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire a été revue avec un projet plus ambitieux et qualitatif.

Il est proposé de déposer une demande au titre des amendes de police 2025.

Pour la création d'un trottoir rue du calvaire sont à prévoir la mise en œuvre de bordure et caniveau, un raccordement en enrobé, la mise en œuvre de terre végétale sur trottoir (ou GNT en accès riverains), la création d'un réseau d'assainissement en eau pluviale. Pour obtenir une subvention sur ce projet actualisé incluant une chicane pour le bus ainsi qu'un plateau pour sécuriser l'impasse de beffecourt.

Plan de financement :

| | |
|---|-------------------|
| Montant Total de l'opération TTC : | 130 857,60€ |
| TVA | 21 809,60€ |
| Montant Total de l'opération HT : | 109 048,00€ |
| APV 2024 - (10,07%) | 10 980,00€ |
| APV 2025 - (27,17%) | 29 637,60€ |
| Amende de Police - (6,48%) | 7 070 ,54€ |
| Fond de concours -(28,13%) | 30 679,00€ |
| Montant HT à la charge du maître d'ouvrage : | 30 680,86€ |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention de demande d'Amende de police.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de sécurisation des trottoirs, réseau hydraulique et aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire.
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de demande d'Amende de police pour l'opération sécurisation des trottoirs, réseau hydraulique et aménagement de sécurité de l'entrée du village rue du Calvaire., Le taux souhaité est de 6,48%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°30

ADICA : convention pour une mission de maîtrise d'œuvre - Crédit de trottoirs et d'une écluse - Rue du Calvaire (RD65),

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique et administrative portant sur l'opération : Crédit de trottoirs et d'une écluse – Rue du Calvaire (RD65)

Délibération :

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché inférieur à 40 000 € HT par :
 - ☒ une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - ☒ un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - pour un marché supérieur à 40 000 € HT par :
 - ☒ une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - ☒ une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Délibération n°31

Instauration d'une redevance d'enlèvement de dépôts sauvages des ordures ménagères,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

En matière de lutte contre les déchets sauvages, il convient de distinguer :

- L'amende administrative décidée par le maire, ou de façon forfaitaire par délibération, qui nécessite une procédure contradictoire et qui est perçue par la commune ;
- L'amende pénale qui nécessite de dresser un PV et qui est perçue par la trésorerie ;
- Le forfait d'enlèvement des déchets ou le coût horaire d'intervention des services de la commune, déterminé par le conseil, et qui permet d'émettre un titre de recettes au profit de la commune à l'encontre du responsable (facturation de la main-d'œuvre, mise à disposition de véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie, etc.).

Amende administrative. Si l'auteur d'un dépôt sauvage d'ordures peut être identifié, le producteur ou détenteur de déchets est avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et est informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil. Puis le maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative (au bénéfice de la commune) dont il détermine le montant (JO Sénat, 17.06.2021, question n°20039, p 3869) qui est plafonné à 15 000€ (art. L 541-3 du code de l'environnement).

Amende pénale. L'amende administrative ne fait pas obstacle à ce qu'une sanction pénale soit appliquée par le tribunal judiciaire (selon le cas, une contravention de 4 ou de 5 classe ou d'un délit : art. R 634-2 et R 635-8 du code pénal). Le maire peut prendre un arrêté pour réglementer les dépôts sauvages de déchets et d'ordures en s'appuyant sur ces dispositions.

Tarif pour l'enlèvement d'ordures ménagères sauvages. Mais il est également possible de prendre une délibération pour déterminer un coût horaire d'intervention ou un forfait d'enlèvement des déchets qui, sur la base d'éléments de preuve (piège photographique, adresse trouvée sur place, courrier dans les

déchets, etc.), permettra d'émettre un titre de recettes pour frais enlèvement (CCA Douai, 17 mai 2022, M.B., n°21DA01224).

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4-1, L2212-4, L2224-13 et L2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L 1311-2, L1312-1 et L1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts la commune :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en collecte sélective sur toute la commune selon un calendrier établi
- Un point verre

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation selon la tarification suivante :

TARIFS d'enlèvement des dépôts sauvages

| | | |
|-----------------|-------------|-------------------------|
| En sacs fermés | 200 € / sac | |
| Gravats-amianté | 400€ / m3 | Tout m3 commencé est dû |
| Autres déchets | 200€ /m3 | Tout m3 commencé est dû |

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Délibération :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus. **Charge et Délègue** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Délibération n°32
Achat d'une parcelle

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire informe que Monsieur Denis LEGER a envoyé un courrier à la commune pour expliquer que les parcelles N°164,165 et 168 pour 48a 51ca sur la commune de Vaucelles-et-Beffecourt sont à vendre. Il est demandé à la commission patrimoine de se rendre sur les lieux afin d'étudier la possibilité de faire une offre au vu des arbres encore présents sur ces parcelles.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend acte les parcelles N°164,165 et 168 pour 48a 51ca sur la commune de Vaucelles-et-Beffecourt sont à vendre et demande à la commission patrimoine de se rendre sur les lieux afin d'étudier la possibilité de faire une offre.

Délibération n°33

Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon dans le cadre du prochain mandat 2026-2032,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Dans le cadre du mandat 2026-2032, les communes doivent se prononcer avant le 31 août 2025 sur la composition du prochain Conseil Communautaire.

Cette nouvelle composition est basée soit sur une répartition selon le droit commun, soit par accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population.

Suite à la conférence des maires du 21 mai 2025, je vous propose que notre conseil se prononce pour la composition d'un accord local n° 4 tel indiqué dans le tableau annexé, c'est-à-dire que la commune de Vaucelles-et-Beffecourt soit représentée par 1 délégué et que le conseil communautaire soit composé de 73 membres.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, approuve :
*la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Laon basée sur l'accord local n°4 annexé à cette délibération pour le prochain mandat 2026-2032.

Délibération n°34

ACCA

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le Maire du village, Mathieu FRAISE, a rencontré le Président de l'Association Communale de Chasse Agréé (ACCA) qui nous a fait part des difficultés financières que celle-ci subit suite à des

frais de pénalités émis par la fédération des chasseurs de l'Aisne pour la contribution des dégâts des sangliers sur les exploitations agricoles s'élevant à 4 444€.

Au vu de leur bilan financier 2025, il est impossible à l'ACCA de clôturer son budget à l'équilibre. Au vu de l'effort financier consenti par les actionnaires, il est proposé au conseil de ne pas émettre le bail de l'année 2025 afin de soutenir l'ACCA et de leur permettre de viabiliser leur association.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, approuve l'effacement du bail de chasse pour l'année 2025.

Délibération n°35

Vente de chênes

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Exposé :

Le conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France a pris contact avec la commune de Vaucelles-et-Beffecourt suite au suivi de la convention tripartite de gestion des biens communaux. Ils envisagent dans le suivi 2026 d'aérer plusieurs zones forestières et également de raser les bois et autres feuillus en périphérie des clôtures de la parcelle ZB90.

Il serait bien de faire un lot pour gestion patrimoniale des forêts.

Le Maire propose donc au membre de la commission patrimoine de les mettre en relation avec Loic Deleglise, technicien du conservatoire, afin de proposer un appel d'offres pour vente de bois (Chênes, Grisards, Copeaux de bois).

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, demande à la commission patrimoine de se rapprocher du conservatoire de l'espace naturel pour étudier ce dossier.

Délibération n°36

Questions Diverses

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Aire de Jeux :

Suite au dernier conseil, Monsieur Hervé DALONGEVILLE a fait une demande auprès des prestataires concernés afin d'obtenir les notices d'utilisation, les plaques d'informations des agréés à afficher. Il s'est rapproché d'un organisme de contrôles qui passera courant septembre afin de rendre l'ouverture possible après remise aux normes des différentes anomalies.

Un devis est en cours afin de potentiellement faire une demande d'aide à la région pour ajouter un ou deux agréés supplémentaires.

Réception Toilettes :

La réception des travaux des toilettes extérieures n'a pas eu lieu car suite aux fortes chaleurs l'enduit de surface n'a pu être réalisé pour le moment. Le Maître d'œuvre prendra contact une fois l'entièreté des travaux réalisé afin de faire la réception avec la commission travaux et le maire.

Voiture électrique :

Pour le moment pas de nouvelles avancés à signaler.

Vidéoprotection :

Deux caméras ont été posées sur le village, celles-ci ne sont pas en fonction. Nous sommes en attente de branchement de relais ENEDIS pour qu'elles soient opérationnelles. La suite de l'installation devrait s'opérer courant septembre-octobre, bien entendu une communication sera faite à la population pour l'inauguration.

Vaucelles-et-Beffecourt, le jeudi 7 août 2025

